

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_9_3**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 25

Votants : 29

Objet : Créations d'emplois

L' an deux mille vingt six, le lundi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 15 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ- BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CASTOR Pascale

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur AUBANEL Jean a donné pouvoir à Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe
Madame CHAZE PLATON Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Emplois permanents :

Intitulé d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Conseillère France Services	C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{re} classe	31,5 heures
Animatrice _ adjointe de direction au centre de loisirs	C	Adjoint territorial d'animation	24 heures annualisées
Agent technique à l'espace sportif	C	Adjoint technique territorial	35 heures
Chauffeur-riporteur	C	Adjoint technique territorial	35 heures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DÉCIDE :

- 1) **De créer les postes définis précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 21/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_3-DE